



Note Interne

Circulaire de la fédération UNSA Éducation

Date 04 avril 2021
Origine Véronique DE AGUIAR
Destinataires SR – SR2A – SD - Syndicats

Au délai très court pour organiser la continuité pédagogique et l'accueil des enfants prioritaires est venu s'ajouter un cafouillage ministériel avec des consignes contradictoires successives vendredi 02 avril. La FAQ du MENJS est finalement mise à jour le 03 avril (un samedi !) pour une mise en œuvre en début de semaine.

L'essentiel

Voici une synthèse des consignes ré-ré-actualisées sur l'accueil des enfants prioritaires.

(Une autre note interne sera envoyée prochainement pour préciser les points relatifs à la continuité pédagogique et aux examens).

FAQ Covid-19 du MENJS mise à jour le 03 avril 2021 : [ici](#)
Circulaire SGMEN-DJEPVA-DGESCO du 08 avril 2021 : [ici](#)

Le dispositif d'accueil des élèves prioritaires doit être mis en œuvre pendant le temps scolaire ainsi que les mercredis, samedis, dimanches, jours fériés et pendant les vacances scolaires (circulaire p.2)

Les consignes ministérielles sur l'accueil des « enfants prioritaires » :

Quelles professions sont concernées ?

La liste des professions de parents dont les enfants doivent être accueillis a été l'occasion d'un vrai cafouillage. Elle a évolué à 3 reprises en 2 jours avec :

- une « **liste « définitive »** » transmise le 02 avril par la SGMEN et la DGRH, qui oubliait les policiers municipaux et les sapeurs-pompiers ;
- la circulaire SGMEN-DJEPVA-DGESCO qui oubliait... les enseignants et professionnels des établissements scolaires ou de collectivités locales volontaires pour assurer cet accueil (!)
- et enfin la FAQ du MENJS du 03 avril qui actualise la liste définitive (p.7 et 8) qui fait office de circulaire. **C'est donc cette liste qu'il convient de respecter.**

Les 2 parents doivent-ils être de professions prioritaires pour que leur enfant soit accueilli ?

C'est une question essentielle qui aurait mérité une réponse claire et rapide afin d'éviter tout quiproquos ou tensions entre les écoles/établissements et les familles. Mais la circulaire SGMEN n'apportait pas de réponse. Nous avons posé la question vendredi en CTMEN, à laquelle le DGRH a répondu être en attente d'une réponse interministérielle.

Vendredi 02 avril au soir, le DGRH a indiqué qu'il suffit qu'un seul parent soit de « profession prioritaire » pour en bénéficier, à condition que l'autre parent travaille et soit dans l'impossibilité de télétravailler.

La FAQ du MENJS du 03 avril n'apporte pas la réponse en ces termes. Mais elle demande au parent de profession prioritaire d'attester sur l'honneur qu'il ne bénéficie d'aucun autre mode de garde.

Combien d'enfants seront accueillis par groupe ?

La encore, une seule journée aura suffi à voir évoluer les consignes...

- La circulaire SGMEN-DGEPVA-DGESCO demandait un accueil par groupes de 5 enfants en maternelle et 8 à 10 en élémentaire et au collège
- **MAIS** la FAQ actualisée du MENJS demande un accueil par groupes de **10 élèves maximum en maternelle et 15 élèves maximum en élémentaire et au collège.**

Dans quels écoles/établissements se fait l'accueil ?

La liste des écoles/établissements assurant le rôle de « pôle d'accueil » est établie par l'autorité académique après concertation avec les collectivités territoriales.

Documents à fournir par les parents prioritaires :

Il revient aux parents de contacter l'école/établissement afin de solliciter l'accueil de leur enfant. Ils doivent fournir les documents suivants :

- Un justificatif de leur profession (carte professionnelle, fiche de paie...)
- Une **attestation sur l'honneur** qui certifie qu'ils n'ont aucune autre solution de garde alternative
- Cette attestation sur l'honneur doit également attester que leur enfant n'est pas symptomatique Covid-19 et qu'il n'est pas contact à risque ou scolarisé dans une classe qui a été fermée depuis moins de 7 jours. A défaut, le parent atteste sur l'honneur que son enfant a réalisé un test PCR ou antigénique avec résultat négatif (réservés aux enfants de + de 6 ans)

Qui accueille ces élèves pendant le temps scolaire ?

La FAQ du MENJS indique que **l'accueil des élèves par l'éducation nationale est assuré en dehors de la période des vacances scolaires de printemps**, chaque école/établissement définissant les horaires d'accueil proposés par l'éducation nationale (p.7).

La circulaire SGMEN-DJEPVA-DGESCO précise qu'ils sont accueillis **sur la base du volontariat des personnels** (p.2) de manière à ce que les **enseignants puissent assurer par ailleurs la continuité pédagogique pour leurs élèves habituels** (p.2).

Qui accueille les élèves pendant le temps périscolaire, les week-ends et les vacances scolaires ?

La FAQ du MENJS indique qu'en **dehors des horaires scolaires et pendant les vacances, l'accueil n'est pas assuré par l'éducation nationale** mais peut être assuré par les collectivités territoriales.

Toutefois la circulaire SGMEN-DJEPVA-DGESCO prévoit que des **enseignants volontaires puissent renforcer les équipes d'accueil lors du temps périscolaire** (p.6), dans les conditions suivantes :

- L'enseignant poursuit par ailleurs la continuité pédagogique pour ses élèves
- Une durée consécutive maximale de 5 jours de 8h à 18h à laquelle il faut soustraire 2h pour ne pas dépasser la limite de 48h prévue par le code du travail
- Selon l'organisation prévue par l'autorité académique, ces 5 jours peuvent inclure des samedis et dimanches, nécessitant une rotation entre les enseignants volontaires pour préserver 2 jours de repos hebdomadaire
- Une indemnité spécifique est prévue, dont les modalités seront précisées prochainement.

Seront également sollicités les volontaires du Service civique ainsi que les réservistes de l'Education nationale.

Quel dispositif à la rentrée des vacances ?

Les décisions actuelles :

L'accueil d'enfants prioritaires n'est actuellement pas prévu au-delà des vacances de printemps puisque les décisions gouvernementales prévoient une reprise en présentiel dans le 1D à partir du lundi 26 avril.

Toutefois la circulaire SGMEN-DJEPVA-DGESCO mentionne l'éventualité d'une prolongation du dispositif d'accueil après les vacances de printemps (p.2)

après les vacances de printemps (p.2).

En cas de prolongation nécessaire du dispositif d'accueil après les vacances de printemps :

Si ce dispositif devait se prolonger, la circulaire insiste sur l'importance de maintenir le lien entre les élèves et leur(s) enseignant(s) habituel(s) jusqu'à la réouverture des écoles et collèges (p.2)

Positionnement de l'UNSA Éducation :

Alors que les annonces présidentielles mettent une fois de plus les équipes en devoir de s'adapter dans des délais records, celles-ci ont dû supporter un cafouillage ministériel avec des consignes évolutives et contradictoires pendant la journée de vendredi 02 avril.

Il a fallu attendre le samedi pour que la mise à jour de la « FAQ faisant office de circulaire » du 03 avril actualise une (vraie) circulaire du 08 avril...

Des consignes mises en ligne un samedi pour une mise en œuvre en début de semaine : un triste record pour un ministère peu apprenant qui considère donc que la notion de week-end n'existe plus pour ses personnels...

Pendant ce cafouillage, les principaux.ales de collège et les directeurs et directrices d'école (souvent en charge de classe en fin de semaine) doivent gérer les ordres et contre-ordres, informer les familles, organiser la continuité pédagogique... Autant dire que le week-end de 3 jours n'est pas de trop pour absorber tout le travail que cela représente.

Un travail conséquent... pour 3,5 jours d'accueil ! Soit un temps de compréhension et d'appropriation de consignes (changeante) et d'organisation préalable qui finit par dépasser le temps de mise en œuvre du dispositif...

La réalité des dernières semaines a montré que les attestations sur l'honneur de tests covid négatifs fournies par certains parents reflétaient la réalité d'une manière toute relative... Souhaitons qu'aucun abus ne viendra encore alourdir le travail des collègues volontaires pour prendre en charge les enfants dont l'accueil est réellement prioritaire.

Encore une fois, les personnels déjà épuisés se démènent pour prendre en charge au mieux les élèves. Saluons leur engagement et leur travail.

contact : fp@unsa-education.org

Si vous souhaitez nous contacter, cliquez [ici](#).